

Safi le 11 Juin 2006

Le Président De La Commune Urbaine De Safi

A

Société Al Omrane

-Marrekech-

Objet : Autorisation de lotir (Lotissement Amouni par Secteur).

Monsieur ;

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint en deux exemplaires le dossier de votre lotissement dénommé (**Lotissement Amouni par Secteur**) Sis **Quartier Zaouia** dûment approuvé le 07/06/2005 sous le N° 09/05 et de vous préciser les points suivantes :

1) Il vous appartient de demander la réception provisoire des travaux d'équipement (Voirie - Assainissement - Eau potable - Electricité et Eclairage Public) auprès des services techniques de la Commune Urbaine de Safi.

Cette demande doit être accompagnée :

- D'une attestation d'achèvement des travaux d'équipement délivrée par :

* La RADEES (pour l'Electricité, Eclairage Public et Eau Potable).

* ONPT (pour l'installation des lignes téléphoniques)

- Des plans de recollement de tous les réseaux (Assainissement, Eau potable, Electricité et Eclairage Public,.....).

- D'un plan après bornage du dit lotissement qui doit être exécuté par un ingénieur géomètre agréé.

- D'un certificat d'inscription des lots qui vous sera délivré par la conservation foncière.

La réception définitive du lotissement ne sera prononcée qu'après l'achèvement des travaux d'équipement de la totalité des secteurs et ce en application des dispositions de l'article 10 et 34 du Dahir N° 7-92-7 du 15 Di Hijja 1412 (17-06-92) portant promulgation de la loi N° 25/90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements.

- Aucune commercialisation des lots ne sera autorisée qu'après réalisation des travaux précités et ce en application des dispositions du Dahir N° 7-92-1 DU 15 Di Hijja 1412 (17-06-92) portant promulgation de la loi N° 25/90 relative au lotissement groupes d'habitations et morcellements.

Veillez agréer, Monsieur l'expression de nos meilleures salutations.

**Le Président de la Commune
Urbaine de Safi**

Abderrahim Daudouma

ROYAUME DU MAROC
 PREMIER MINISTRE
 MINISTERE DELEGUE CHARGE
 DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME
 Etablissement Régional d'Aménagement
 et de Construction de la Région de Tensift
 Département Technique.

MARCHE N° : ME/1415/VRD
 CORPS D'ETAT : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT & DE VOIRIE
 OBJET : LOTISSEMENT AMOUNI
 A LA PROVINCE DE SAFI

29/01/06 ou 20.1.06

- Démarrage
- Notification
- Arrêt
- Reprise
- Mise en demeure
- Résiliation

ORDRE DE SERVICE

NUMERO D'ORDRE DU REGISTRE : 02/06

Mr **TOUCHENT MOHAMED** agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise "**TOUCHENT TRAVAUX**" est informé que le Marché n° **ME/1415/VRD**, qu'il a souscrit auprès de l'ERAC/TENSIFT, est visé par Monsieur le Contrôleur de l'Etat, le 06/12/2005 SOUS N° 034/05 par conséquent il est invité à fournir la caution définitive dans un délai de 30 jours délai de rigueur, et à commencer les travaux à compter du **16/01/2006**

Le présent ordre de service, certifié conforme à la minute et inscrit au registre sous le n° **02/06** sera notifié à Monsieur le Directeur de l'entreprise **TOUCHENT TRAVAUX** " demeurant à **N° 7, RUE 164, BD OUED SEBOU OULFA CASABLANCA**, par Monsieur le chef du Département Technique de l'E.R.A.C/Tensift.

Directeur de l'Etablissement Régional d'Aménagement et de Construction de la Région de Tensift
 A Marrakech le : **02/01/2006**

LE DIRECTEUR

Royaume du Maroc Etablissement Régional d'Aménagement et de Construction de la Région du Tensift	<u>NOTIFICATION</u>
Mr EL KHARCHI ABDELAZIZ , chef de projet, n° d'ordre de registre n° 02/06 .	LE DEUX JANVIER DEUX MILLE SIX.
<u>LE CHEF DU PROJET</u>	Je soussigné Mr Abdelmalek LATIFI Chef du Département Technique de l'E.R.A.C/Tensift, avoir adressé sous pli recommandé au domicile de Monsieur le Directeur de l'entreprise TOUCHENT TRAVAUX demeurant à N° 7, RUE 164, BD OUED SEBOU OULFA CASABLANCA La copie certifiée conforme à l'ordre de service en date du 16/01/2006 inscrit au registre sous n° 02/06 .
<u>MARCHE: N° ME/1415/VRD</u>	<u>LE CHEF DU DEPARTEMENT TECHNIQUE</u>

3

محضر اجتماع اللجنة التقنية المكلفة بعملية التسليم

المؤقت لتجزئة أموني (قطاع 1) بمدينة أسفي

انعقد بمقر الجماعة الحضرية بأسفي يوم الخميس 29 يناير 2009 على الساعة العاشرة صباحا، اجتماع اللجنة التقنية من أجل التسليم المؤقت لتجزئة أموني (قطاع 1) بمدينة أسفي، حضره السادة :

- المصطفى أعز كريم : باشا مدينة أسفي
- عبد الحق فلاح : رئيس قسم التعمير والممتلكات بالجماعة الحضرية
- عبد الحق الشامي : رئيس قسم التعمير بولاية دكالة-عبدة
- يوسف زنطار : عن الوكالة الحضرية بأسفي
- التهامي المنصوري : عن الوكالة المستقلة لتوزيع الماء والكهرباء (مصلحة التطهير السائل والماء الصالح للشرب)
- عبد العزيز رفيق : عن الوكالة المسقلة لتوزيع الماء والكهرباء (مصلحة الكهرباء)
- حسن حموش : عن مصلحة الوقاية المدنية
- عبد الجليل الموسولي : مدير وكالة العمران مراكش بأسفي
- علي بنينو : رئيس القسم التقني بوكالة العمران مراكش بأسفي

بعد انتقال أعضاء اللجنة إلى عين المكان والقيام بمعاينة أشغال التجهيزات الأساسية المنجزة التي قامت بها شركة العمران مراكش وأبدى المتدخلون آراءهم كل حسب اختصاصه، تبين أن مختلف التجهيزات التالية :

- شبكة الصرف الصحي والشتوي
- شبكة الإنارة العمومية
- شبكة الماء الشروب
- شبكة الطرقات
- شبكة الهاتف

قد أنجزت طبقا لدفتر التحملات المعد لهذا الغرض، وقررت اللجنة الموافقة على منح التسليم المؤقت لهذه التجزئة .

التوقيعات

محضر اجتماع اللجنة التقنية المكلفة بعملية التسليم
المؤقت لتجزئة أموني (قطاع 1)

- عبد الحق الشامي



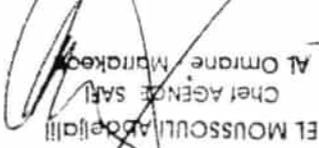
- عبد الحق فلاحي



- المصطفى أعز كريم



- عبد الجليل الموسوي



- عبد العزيز رفيع



- التهامي المنصوري

- يوسف زنطار
والتقارير والتقييمات
المركزية الحضرية لاسمعي

- حسن حموش

- علي بنينو

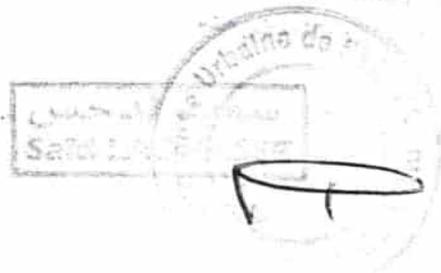


Ministère de l'Intérieur
Direction des Services de Sécurité
Dakhla-Abd el Ghani

15 JUIL 2009
Dakhla-Abd el Ghani

Signature: KHALIL NAJIB

22 JUIL 2009



PROCES - VERBAL DE LA RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX
D'EQUIPEMENT DU LOTISSEMENT AMOUNI PARTIE OBSTACLE

- Vu le Dahir n° 1-02-297 du 25 rejev 1423(3 Octobre 2001) portant promulgation de la loi n° 78-00 portant charte communale telle qu'elle a été modifiée et complétée par le Dahir n° 1-03-82 du 02 moharrem 1424(24 Mars 2003) portant promulgation de la loi n° 01-03 et par le Dahir n° 1-08-153 du 22 Safar 1430 (18 Février 2009) portant promulgation de la loi n° 17-08.

- Vu le Dahir n° 1-92-7 du 15 Hija 1412(17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements.

- Vu le Dahir n° 1-92-31 du 15 Hija 1412(17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'Urbanisme.

- Vu la demande du lotisseur

Une commission composée des membres suivants :

Division Urbanisme et Patrimoine :

Division Technique de la C.U.Safi

Agence Urbaine Safi

R.A.D.E.E.S Electricité

R.A.D.E.E.S Eau

R.A.D.E.E.S Assainissement

Protection Civile

D.U.E de la Wilaya

Abdelhaq FALAH

- Profi Nawar
Abdelilah

HADRI

Mrs Eloua

A. ...

D. ...



S'est rendu sur les lieux, ce jour le 14 mai 2014 pour vérification de la conformité des réseaux de la V.R.D (eau potable, électricité, assainissement, voirie) avec les plans approuvés concernant les lots 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26, 27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63,64,65,66,67,68,69,70,71, 72,73,74,75,76,77. à noter que le suivi des travaux d'assainissement a été assuré par les services technique communal

Après vérification et examen du dossier la commission a reconnu que les travaux d'équipement sont achevés conformément aux plans approuvés et à la réglementation en vigueur à l'exception du dallage des chemins piétons dont AL OMRANE s'engage à le réaliser avant la date de la réception définitive sous réserve de respecter les recommandations suivantes

- AL OMRANE s'engage à mettre à niveau les massifs des candélabres dans le cas de sa discordance avec le niveau du dallage, les frais de ses opérations sont à la charge de la société AL OMRANE*

La commission déclare la réception provisoire des équipements cité ci dessus du lotissement AMOUNI PARTIE OBSTACLE en date du 14 mai 2014

Le propriétaire est amené à déclarer la réception définitive après un an de la date de cette réception.

SIGNATAIRES :



SIGNATAIRES :

Division Urbanisme et Patrimoine de
la Commune Urbaine de Safi

Division Urbanisme de la Wilaya

Protection Civile

R.A.D.E.E.S Electricité

Représentant AL OMRANE

Division Technique de la
Commune Urbaine de Safi

Agence Urbaine Safi

AF/1SR de réaliser les chemins fictifs
suivant le plan autorisé le 07/05/20

R.A.D.E.E.S Assainissement

R.A.D.E.E.S Eau

AL OMRANE
Signature



PROCÈS - VERBAL DE LA RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX
D'EQUIPEMENT DU LOTISSEMENT AMOUNI SECTEUR 3

- Vu le Dahir n° 1-02-297 du 25 rejab 1423 (3 Octobre 2001) portant promulgation de la loi n° 78-00 portant charte communale telle qu'elle a été modifiée et complétée par le Dahir n° 1-03-82 du 02 moharrem 1424 (24 Mars 2003) portant promulgation de la loi n° 01-03 et par le Dahir n° 1-08-153 du 22 Safar 1430 (18 Février 2009) portant promulgation de la loi n° 17-08.

- Vu le Dahir n° 1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements.

- Vu le Dahir n° 1-92-31 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'Urbanisme.

- Vu la demande du lotisseur

Une commission composée des membres suivants :

Division Urbanisme et Patrimoine :

Division Technique de la C.U.Safi

Agence Urbaine Safi

R.A.D.E.E.S Electricité

R.A.D.E.E.S Assainissement: Eau

R.A.D.E.E.S Assainissement :Eau

Protection Civile

D.U.E de la Wilaya

Abdellah Fati
Brahim Abdou
E. M. M. M.
F. M. M. M.
F. M. M. M.

Hamid Hamid

Hamid Hamid



S'est rendu sur les lieux, ce jour le 27 décembre 2013 pour vérification de la conformité des réseaux de la V.R.D (eau potable, électricité, assainissement, voirie) avec les plans approuvés, à noter que le suivi des travaux d'assainissement a été assuré par les services technique communal

Après vérification et examen du dossier la commission a reconnu que les travaux d'équipement sont achevés conformément aux plans approuvés et à la réglementation en vigueur à l'exception du dallage des chemins piétons dont AL OMRANE s'engage à le réaliser avant la date de la réception définitive sous réserve de respecter les recommandations suivantes

- AL OMRANE s'engage à mettre à niveau les massifs des candélabres dans le cas de sa discordance avec le niveau du dallage, les frais de ses opérations sont à la charge de la société AL OMRANE*
- AL OMRANE s'engage à réaliser à ses frais l'aménagement de l'accès au poste transformateur (MT.BT)*

La commission déclare la réception provisoire des équipements cité ci dessus du lotissement AMOUNI SECTEUR 3 en date du 27 décembre 2013

Le propriétaire est amené à déclarer la réception définitive après un an de la date de cette réception.

SIGNATAIRES :



Division Urbanisme et Patrimoine de
la Commune Urbaine de Safi

Division Technique de la
Commune Urbaine de Safi

Division Urbanisme de la Wilaya

Agence Urbaine Safi

Protection Civile

R.A.D.E.E.S Assainissement/ Eau

R.A.D.E.E.S Electricité

R.A.D.E.E.S Assainissement/ Eau

Safi le. 15-02-14

Représentant AL OMRANE

